



*Commission scolaire
des Draveurs*

Rapport annuel 2018-2019



Mot du président et de la directrice générale	04
Le profil de la Commission scolaire des Draveurs	05
L'application du code d'éthique et de déontologie et du règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents	05
Des élus impliqués dans la communauté	05
Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs	06
Rapport sur l'intimidation et la violence à l'école	07
Le conseil des commissaires	09
Décisions du conseil des commissaires	10
Décisions du comité exécutif	14
Suivis de la première année liés au plan d'engagement vers la réussite 2018-2022	16
Des chiffres sur la réussite	18
États financiers sommaires 2018-2019	18
Description des objectifs et des principes de répartition des ressources ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués	19
Quelques événements marquants de l'année 2018-2019	19





LE PRÉSIDENT,
Claude Beaulieu



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,
Manon Dufour

C'est avec un grand plaisir que nous déposons, au nom du conseil des commissaires, le rapport annuel 2018-2019 de la Commission scolaire des Draveurs. Le lecteur y trouvera notamment les données les plus récentes au terme de la première année de notre plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

La mise en œuvre du PEVR en 2018-2019 a permis de partager, avec l'ensemble des employés, des parents et de la communauté, une vision commune des constats et des défis en vue de créer une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur la réussite des élèves. Selon les chiffres publiés au début septembre 2019 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le taux de diplomation et de qualification de la Commission scolaire des Draveurs a connu une augmentation spectaculaire. En effet, le pourcentage pour les élèves ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires en sept ans est passé de 70,6 % (2016) à 74 % (2017) et à 76,1 % (2018). La cible fixée dans le Plan d'engagement vers la réussite était établie à 76 % pour 2022. La commission scolaire a donc atteint celle-ci quatre années plus tôt. Il est toutefois important de mentionner que le travail n'est pas terminé. C'est par des pratiques collaboratives, des interventions cohérentes et le soutien à l'enseignant que la commission scolaire parviendra à garder ces bons résultats.

Il est à noter que l'ensemble des établissements de la commission scolaire se sont dotés d'un projet éducatif qui est cohérent avec le PEVR. Dans la méthodologie retenue pour l'élaboration des projets éducatifs, nous avons opté pour des outils qui ont permis à l'ensemble de nos établissements de faire un portrait de leur situation, et ce, tant au niveau de leurs résultats, des perceptions des élèves et de leurs parents qu'au niveau des besoins de leur milieu.

En 2018-2019, la commission scolaire a terminé son année financière avec un déficit de 229 394 \$ alors que le déficit autorisé est de 279 543 \$ ce qui représente donc une marge de manœuvre financière de 50 149 \$. Qui plus est, sur des dépenses s'élevant à 213 468 444 \$, seulement 3 % de ce montant ont été consacrés aux activités administratives de la commission scolaire. Cet état de fait place la commission scolaire au niveau des organisations les plus performantes sur le plan de la gestion financière. Notons également une augmentation de la clientèle au secteur de la formation générale des jeunes qui est passé de 16 980 élèves pour l'année scolaire 2017-2018 à 17 357 pour l'année 2018-2019. Subséquemment, le conseil des commissaires a effectué au cours de l'année un exercice de planification de la clientèle sur son territoire qui s'est entre autres concrétisé par l'ouverture de l'École du Sommet en septembre 2019.

Soulignons quelques belles améliorations de nos élèves aux épreuves ministérielles. En juin 2019, les taux de réussite de la commission scolaire aux épreuves de fin d'année de la fin des deuxièmes et troisièmes cycles du primaire pour la compétence « Écrire des textes variés » se sont améliorés de belle façon par rapport à 2018. Au secondaire, soulignons le taux de réussite des élèves de la commission scolaire à l'épreuve unique qui dépasse le taux de réussite provincial pour la première fois depuis au moins trois ans, avec une augmentation de 5 points de pourcentage par rapport à 2018. Mentionnons également nos succès en mathématique où l'on a enregistré une hausse des moyennes et taux de réussite, alors que ces données sont demeurées stables pour l'ensemble du Québec. Cette progression est en bonne partie attribuable au travail des directions d'écoles et des membres du personnel enseignant qui, de plus en plus, utilisent les données issues de la recherche afin d'améliorer leur pratique d'accompagnement d'équipe-école et d'enseignement.

Comme nous pouvons le voir, la commission scolaire met tout en œuvre pour favoriser la réussite scolaire des jeunes et des adultes. Elle supporte cette réussite en coordonnant les ressources humaines, matérielles et financières pour les diverses écoles de son territoire. De plus, elle voit à l'application du régime pédagogique et à la coordination du transport.

En terminant, nous voulons saluer la qualité de travail de l'ensemble des membres de notre personnel dans les établissements et au centre administratif. De par leur engagement et leur contribution directement ou indirectement au bien-être des élèves, ces personnes permettent que se concrétise au quotidien la mission de la commission scolaire qui consiste à s'assurer que la clientèle jeune et adulte sous sa responsabilité reçoive des services favorisant la réussite éducative de tous. **Bonne lecture!**

Le président
Claude Beaulieu

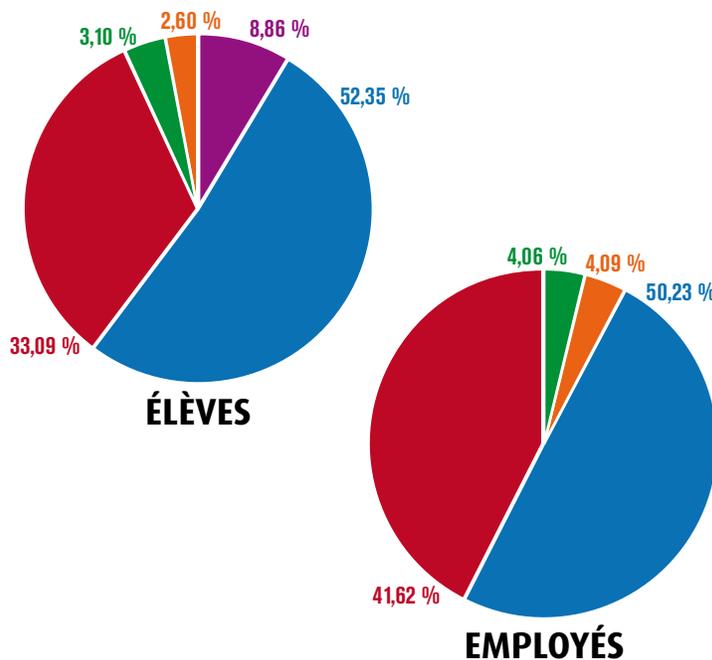
La directrice générale
Manon Dufour



Commission scolaire des Draveurs
Découvrir, grandir, devenir

La Commission scolaire des Draveurs comprend 26 écoles primaires, 4 écoles secondaires, un centre de formation générale pour adultes et un centre de formation professionnelle. Elle comprend également un centre administratif et deux édifices en annexes. En 2018-2019, elle a organisé des services pour répondre aux besoins de 18 407 élèves équivalents temps plein (ETP), dont **69** au préscolaire 4 ans, **1 562** au préscolaire 5 ans, **9 635** au primaire, **6 091** au secondaire, **571** à la formation générale des adultes et **479** à la formation professionnelle.

La Commission scolaire des Draveurs a aussi œuvré à la formation aux entreprises de la région et participé au service régionalisé de la formation professionnelle. La Commission scolaire des Draveurs constitue un agent économique majeur dans la région de l'Outaouais avec ses 2636 employés dont 1 646 à temps complet et 990 à temps partiel. Parmi les employés à temps complet on dénombre **108** cadres, **1 097** enseignants, **105** professionnels et **336** membres du personnel de soutien. Les employés à temps partiel comprennent **227** enseignants, **2** professionnels et **761** membres du personnel de soutien. À ce nombre, il faut ajouter les quelque 400 employés occasionnels qui évoluent principalement dans le domaine de la suppléance à l'enseignement.



L'application du code d'éthique et de déontologie et du règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs déclare qu'aucun manquement aux règles d'éthique et de déontologie des commissaires n'a été porté à l'attention de Me Manon Chénier qui était la responsable de l'application du code d'éthique et de déontologie jusqu'au 30 juin 2019. En conformité avec le règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, la Commission scolaire des Draveurs informe la population que 62 plaintes officielles ont été traitées par le responsable de l'examen des plaintes et que 6 d'entre elles ont fait l'objet d'un rapport présenté aux membres du conseil des commissaires par le protecteur de l'élève. Il est à noter que 2 des 6 plaintes reçues ont fait l'objet de recommandations au conseil. Les 4 autres ont été présentées comme étant un compte-rendu des démarches effectuées par le protecteur de l'élève. Aucune des 6 plaintes reçues par le protecteur de l'élève n'étaient reliées à un acte d'intimidation ou de violence.

Le code d'éthique et de déontologie de même que le règlement de procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents sont accessibles via le site web de la commission scolaire à l'adresse suivante : www.csdraveurs.qc.ca Une copie de ces documents de même que du rapport annuel peut aussi être transmise sur demande auprès du secrétaire général. Le protecteur de l'élève et sa substitut ont par ailleurs traité quelques dizaines d'appels en lien avec des demandes d'information, le transport scolaire, les services EHDAA, les relations avec l'école, les comportements liés à la violence et à l'intimidation ainsi que le service de garde.

Des élus impliqués dans la communauté

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, mesdames et messieurs les commissaires de la commission scolaire ont notamment participé aux activités suivantes :

- Soirée de Reconnaissance - Coup de cœur;
- Conférence dans les écoles secondaires;
- BBQ annuel des écoles;
- Lancement de la Campagne Centraide Outaouais de la Commission scolaire des Draveurs;
- Souper spaghetti du Grand défi Pierre Lavoie;
- Activité de financement au profit de l'AQETA;
- Assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Colloque national de la Fédération des comités de parents du Québec;
- Galas mérites des écoles secondaires;
- Bals des élèves finissants des écoles secondaires;
- Diverses activités festives dans les établissements.

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES AVRIL 2018 À MARS 2019

	AVRIL 2018 À MARS 2019			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	190 970,69	0,00	190 970,69	129
2 Personnel professionnel	208 947,43	61,83	209 009,26	187
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	1 852 492,04	379,59	1 852 871,63	2 466
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 321 512,45	2 855,31	1 324 367,76	1 747
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	55 623,90	686,96	56 310,86	64
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
TOTAL	3 629 546,50	3 983,69	3 633 530,19	4 593

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Direction générale des relations de travail

Note 1 : Le nombre d'employés énumérés dans ce tableau correspond au total d'heures rémunérées à la Commission scolaire des Draveurs.

Note 2 : La cible émise par le ministère pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 était de 3 523 606,38 heures. La cible a été dépassée de 109 923,81 heures en raison de l'ouverture de l'École du Cheval-Blanc et l'ajout de financement pour différentes mesures permettant l'embauche de personnel.



Consciente de l'importance d'un climat sain et sécuritaire propice à l'apprentissage, la Commission scolaire des Draveurs a utilisé un outil de consignation des incidents afin de faire un portrait de leur établissement en lien avec l'identification des actes de violence et d'intimidation au sens de la loi. Avec l'utilisation de l'outil, nous constatons que les déclarations faites par les écoles respectent les attentes du MEES. Les personnes sont habilitées à faire la distinction entre des conflits et des actes de violence ou d'intimidation. Les élèves dénoncent de plus en plus. Les écoles utilisent aussi des sondages auprès des élèves et du personnel afin de vérifier si les élèves se sentent en sécurité à leur école.

Un acte de **violence** se définit comme suit : toute manifestation de force, de forme verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups et blessures), psychologique

(menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), ou sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.) exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Un acte d'**intimidation** se définit comme suit : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace (textos, photos, vidéos, messages), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

TABLEAU PAR ÉCOLE
DE LA NATURE DES ACTES DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION RAPPORTÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE EN 2018-2019

ÉCOLES PRIMAIRES

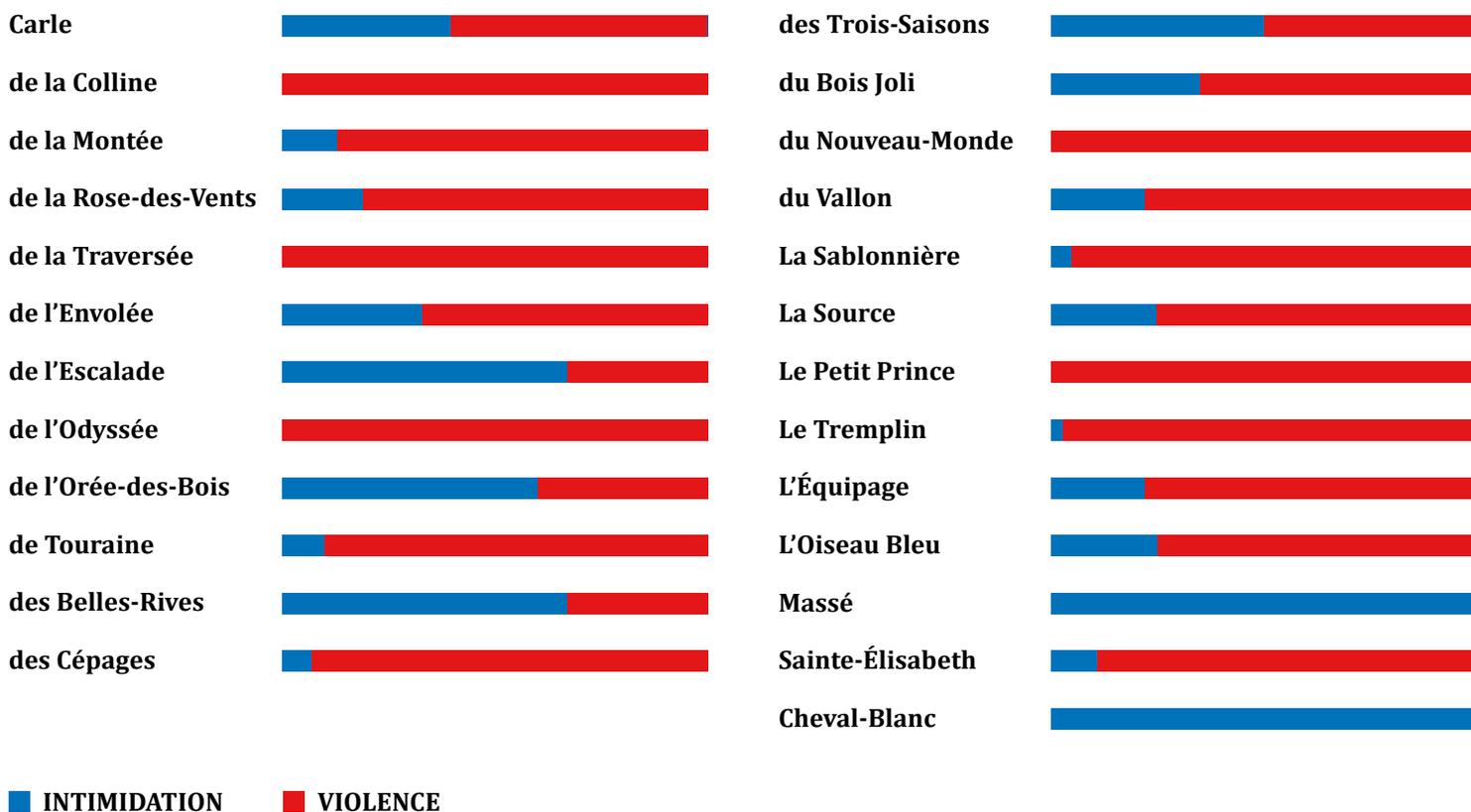
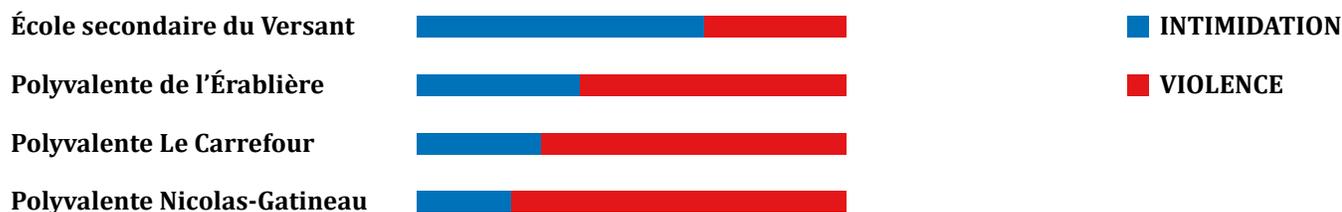


TABLEAU PAR ÉCOLE DE LA NATURE DES ACTES DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION RAPPORTÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE EN 2018-2019

ÉCOLES SECONDAIRES



De nombreuses interventions sont utilisées dans nos écoles primaires et secondaires pour contrer les gestes de violence et d'intimidation.

VICTIMES

- Soutien et accompagnement
- Information et implication des parents
- Référence au personnel professionnel
- Mise en place de mesures de protection

AUTEURS

- Soutien et accompagnement
- Information et implication des parents
- Mesures de réparation
- Engagement pour prévenir la répétition
- Référence au personnel professionnel

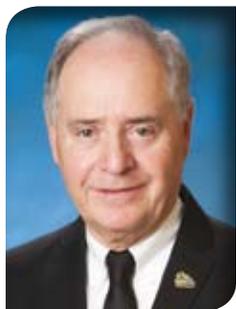
- Sanction disciplinaire
- Susciter l'engagement des parents
- Suspension
- Appel au service de sécurité publique

TÉMOINS

- Soutien et accompagnement
- Référence au personnel professionnel
- Implication des parents

La compilation des établissements a permis de constater que les directions interviennent rapidement dans tous les cas d'intimidation et de violence tant auprès de l'auteur du geste d'agression, de la victime et des témoins comme le veut l'esprit de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.





Claude Beaulieu
Président



Paul Loyer
Vice-président
et Circonscription 3



Manon Dufour
Directrice générale



Julie Laberge
Directrice générale
adjointe



Julie Legault
Directrice générale
adjointe



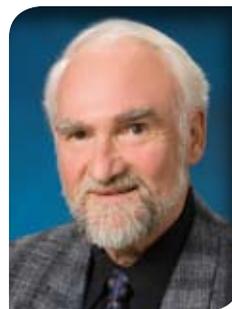
Christian Laforest
Secrétaire général



Pierre Boucher
Circonscription 1



Ernest Bédard
Circonscription 2



Normand Sylvestre
Circonscription 4



Paul Morin
Circonscription 5



Steve Kirk
Vice-président du
comité exécutif
et Circonscription 6



Nathalie Dorais-Pagé
Circonscription 7



**Micheline
Marcotte-Boucher**
Circonscription 8



David Pigeon
Circonscription 9



Marie-France Gagnon
Circonscription 10



Annick Tremblay
Représentante du
comité de parents
(niveau secondaire)



Jérôme Maltais
Représentant du
comité de parents
(niveau primaire)



Romain Vanhooren
Représentant du
comité de parents
(niveau primaire)



Valérie Dionne
Représentante du comité
de parents (EHDA)

Août 2018

- Entérinement – Nomination au poste de direction adjointe à l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau
- Entérinement des coûts supplémentaires – Mesure Réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Réfection des salles de toilette phase 1 – École Polyvalente Le Carrefour
- Demande d'ajout d'espace – Plan québécois des infrastructures 2019-2029 – Construction d'une école primaire pour 3 groupes de l'éducation préscolaire et 16 groupes de l'enseignement primaire dans le secteur est de la Commission scolaire des Draveurs
- Demande d'ajout d'espace dans le cadre du plan Québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029 pour l'agrandissement du Centre de formation professionnelle Compétences Outaouais au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur
- Nomination des délégués et substituts 2018-2019 à la Fédération des Commissions scolaires du Québec
- Formation des comités 2018-2019

Septembre 2018

- Mandat du comité de vérification
- Entérinement pour le ressurlage des bassins des secteurs 100-200-300 à l'école polyvalente Le Carrefour
- Amendement à la demande d'ajout d'espace - Plan québécois des infrastructures 2019-2029 – Construction d'une école primaire pour 4 groupes de l'éducation préscolaire et 17 groupes de l'enseignement primaire dans le secteur est de la Commission scolaire des Draveurs
- Coûts supplémentaires – Mandat d'audit externe pour l'exercice 2017-2018
- Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais
- Amendement à la résolution C015-1808 – Formation des comités 2018-2019
- Désignation du webmestre et de l'administrateur externe dans le cadre de la mise en œuvre de la transaction en lien avec l'action collective sur les frais chargés aux parents
- Motion de félicitations – Aux entraîneurs de la Commission scolaire des Draveurs

Octobre 2018

- États financiers 2017-2018 de la Commission scolaire des Draveurs
- Régime d'emprunts à long terme
- Modification des appels d'offres – Validité des soumissions pour une période de 90 jours – Pour les projets de la Mesure Maintien des bâtiments et Résorption du déficit d'entretien
- Amendement à la politique 57-01-01 *Règles relatives à l'octroi des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction*
- Rémunération des élus

- Motion de félicitations aux psychoéducatrices de l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau pour l'organisation de la chaîne humaine contre la violence et l'intimidation

Novembre 2018

- Formation d'un comité de sélection pour le choix des professionnels pour consultation occasionnelles et les différentes mesures d'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Amendement protocole d'entente – Surfçage synthétique Carrefour
- Entérinement des coûts supplémentaires – Construction de l'école primaire à Val-des-Monts
- Motion de félicitations aux élèves et aux parents de l'école l'Orée des Bois pour leur participation au défi têtes rasées de LEUCAN

Décembre 2018

- Transfert de mandat relativement à l'action collective sur les frais exigés aux parents
- Régime d'emprunts à court terme – Recours collectif
- Planification de la répartition de la clientèle préscolaire, primaire et secondaire 2019-2023
- Calendrier scolaire 2019-2020
- Signature du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau - Aménagement de la cour de l'école de l'Odyssée
- Publication de la carte professionnelle du commissaire Paul Morin pour le financement d'activités diverses de la classe C.A. (groupe 68) de la Polyvalente Le Carrefour
- Motion de félicitations – À l'ensemble des acteurs et des joueurs de l'équipe de volley-ball qui ont permis de sauver une vie le soir du 14 novembre dernier à l'école le Petit Prince
- Motion de félicitations à Mesdames Marie-Josée Dufort et Jenny Flansberry, enseignantes à l'école La Sablonnière pour leur implication à l'activité « À l'école La Sablonnière on bouge »
- Motion de félicitations à Érablisac et sa participation au marché de Noël du Musée Canadien de l'histoire
- Motion de félicitations à l'élève Audrey Lasalle de la Polyvalente de l'Érablière qui a inscrit Érablisac à Mon Écolo de Radio Canada

Janvier 2019

- Rapport du protecteur de l'élève
- Révision budgétaire 2018-2019
- Rapport annuel de la Commission scolaire des Draveurs 2017-2018
- Entérinement des coûts pour la décontamination de l'école du Nouveau-Monde (édifice Renaud) en situation d'urgence

- Publication de la carte professionnelle du commissaire Paul Loyer pour le financement du livre du bal des finissants de l'école du Vallon
- Motion de félicitations à Sébastien Duc, cuisinier responsable de la cafétéria de la Polyvalente Nicolas-Gatineau, qui œuvre avec créativité pour donner le goût d'une saine alimentation aux élèves et au personnel de l'école
- Motion de félicitations aux gestionnaires de la Commission scolaire des Draveurs pour la gestion efficace de la crise de l'édifice Renaud de l'école du Nouveau-Monde survenue le 30 novembre 2018 et aux intervenants, enseignants, personnel de soutien et professionnel qui ont fait face à la situation de façon très professionnelle

Février 2019

- Félicitations / Nomination au poste de coordination au Service des ressources humaines
- Félicitations / Nomination au poste de direction du Service des ressources informatiques, clientèle et transport
- Nomination de monsieur Guy Bélair comme coordonnateur organisationnel de gestion des incidents
- Signature du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau – Embellissement de la cour de l'école du Bois-Joli
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement de fenêtres et rénovations extérieures – École de la Traversée (maternelle Sainte - Maria- Goretti)
- Entérinement des coûts supplémentaires – Mesure Maintien des bâtiments – Désamiantage du sous-plafond niveau 1 et 2 – Centre administratif
- Publication de la carte professionnelle du commissaire Paul Morin
- Publication de la carte professionnelle du commissaire Normand Sylvestre
- Motion de félicitations aux intervenants de l'école du Bois-Joli
- Motion de félicitations à madame Julie Laberge pour ses 11 ans d'implication au sein du comité de négociation des commissions scolaires francophones

Avril 2019

- Adoption de la politique 50-39-01 « Sécurité de l'information »
- Adoption de la politique 52-02-01 « Admission et inscription annuelle des élèves (préscolaire-primaire, secondaire)
- Dérégulation - Traitement demande d'inscription dans une autre école
- Entérinement de l'amendement à la demande d'ajout d'espace – Plan québécois des infrastructures 2019-2029 – Construction d'une école primaire pour 2 groupes de l'éducation préscolaire 4 ans, 4 groupes de l'éducation préscolaire 5 ans et 24 groupes de l'enseignement primaire dans le secteur Est de la Commission scolaire des Draveurs

- Entérinement pour la demande d'ajout d'espace – Plan québécois des infrastructures 2019-2029 – Implantation des maternelles 4 ans – Pour les écoles de la Montée et des Trois-Saisons (édifice St-Pie X) – 4 groupes de préscolaires
- Entérinement des coûts supplémentaires – Mesure Maintien des bâtiments – Désamiantage de plafonds et des planchers du niveau 1 – Centre administratif
- Signature du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau – Embellissement de la cour de l'école Massé
- Adjudication du contrat – Services professionnels pour les consultations occasionnelles et les différentes mesures d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Ingénieurs en mécanique et électricité
- Adjudication du contrat – Services professionnels pour les consultations occasionnelles et les différentes mesures d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Ingénieurs en structure
- Adjudication du contrat – Services professionnels pour les consultations occasionnelles et les différentes mesures d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – Architecture
- Adjudication du contrat - Mesure Maintien des bâtiments – Réfection de la toiture phase 4 – École Polyvalente Le Carrefour
- Adjudication du contrat - Mesure Maintien des bâtiments – Réfection des salles de toilettes 201-202-212-214 – École Sainte-Élisabeth
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Réfection de deux escaliers – École de l'Envolée
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement de fenêtres et du revêtement métallique extérieur – École de la Montée
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Rénovation partielle de la toiture – École Le Petit Prince
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement de revêtements de plancher – École Polyvalente de l'Érablière
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Rénovation partielle de la toiture – École Polyvalente Nicolas-Gatineau
- Adjudication du contrat – Mesure Résorption du déficit de maintien – Réfection des salles de toilettes 103-105 et remplacement d'une chaudière à eau chaude – École Massé
- Modification – Politique 55-41-01 « Politique locale de gestion des cadres »
- Critères d'affectation des directions d'établissements 2019-2020 de la Commission scolaire des Draveurs
- Gouvernance de l'école publique
- Projet de règlement relatif au jour heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires pour l'année 2019-2020
- Signature du pacte de l'école québécoise

- Compte-rendu des démarches et des interventions faites pour le traitement d'une plainte de la part de la mère d'un élève (Dossier 2018 - 2019- 001)
- Participation des commissaires - Romain Vanhooren, Jérôme Maltais et Nathalie Dorais-Pagé – Vin et fromage de Vallée-Jeunesse (date à déterminer)
- Entérinement de la participation des commissaires - Romain Vanhooren, Nathalie Dorais-Pagé et Valérie Dionne - Dégustation chocolatée au profit de l'AQETA Outaouais
- Publication de la carte professionnelle de la commissaire Micheline Marcotte-Boucher pour la 16^e édition du BBQ annuel de l'école de l'Escalade
- Publication de la carte professionnelle du commissaire David Pigeon pour le Gala des finissants du Centre de formation professionnelle Compétence Outaouais
- Motion de félicitations – Aux élèves et aux membres du personnel des écoles du Bois-Joli et des Belles-Rives qui ont reçu une aide financière de la #FondationDesjardins
- Motion de félicitations aux élèves et aux parents de l'école Le Petit-Prince pour leur participation au Défi têtes rasées de Leucan

Mai 2019

- Félicitations / Nomination à la direction à l'école de l'Odyssee
- Organigramme 2019-2020 de la Commission scolaire des Draveurs
- Plan de l'effectif cadre 2019-2020 de la Commission scolaire des Draveurs
- Adjudication du contrat – Mesure Résorption du déficit de maintien – Remplacement de portes intérieures et extérieures – École Carle
- Adjudication du contrat – Mesure Résorption du déficit de maintien – Remplacement de deux chaudières à eau chaude – École Le Petit Prince
- Adjudication du contrat – Mesure Résorption du déficit de maintien – Rénovations intérieures et mise aux normes de l'entrée principale – École du Nouveau-Monde (édifice Monseigneur Lemieux)
- Adjudication du contrat – Mesure Réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Reconstruction de murs intérieurs et de mobilier – École du Nouveau-Monde (édifice Renaud)
- Entérinement des coûts supplémentaires – Mesure Maintien des bâtiments – Désamiantage des plafonds et des planchers au niveau 1 – Centre administratif
- Reconduction du contrat – Programme d'aide aux employées et employés
- Plan d'engagement vers la réussite actualisé
- Publication de la carte professionnelle du commissaire Normand Sylvestre pour l'achat d'accessoires pour le local sensoriel (élèves T.S.A.) de l'école La Source
- Publication de la carte professionnelle du commissaire Normand Sylvestre pour l'activité de fin d'année des élèves de 5^e année de l'école de Touraine à la Caverne Laflèche

- Motion de félicitations – Steven Waters, élève de la polyvalente Le Carrefour qui a reçu le prix Claude Masson lors du gala hommage bénévolat – Québec 2019
- Motion de félicitations – Édition Expo-Sciences Hydro-Québec 2018-2019
- Motion de félicitations – Andrea Guerra Carpio et Monica Rego, élèves de la Polyvalente Le Carrefour qui ont reçu la médaille d'argent / prix de la commission scolaire des Draveurs ainsi qu'aux autres élèves qui se sont mérité un prix lors du Défi Génie Inventif, finale régionale Outaouais

Juin 2019

- Félicitations / Nomination au poste de direction à l'école de la Rose-des-Vents
- Félicitations / Nomination au poste de direction à l'école des Trois-Saisons
- Félicitations / Nomination au poste de direction à l'école La Source
- Félicitations / Nomination au poste de direction à l'école L'Équipage
- Adoption de la politique 52-01-01 « Transport scolaire »
- Adoption de la politique 50-40-01 « Pour une école ouverte sur la diversité de genres »
- Adoption du règlement relatif au jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires pour l'année 2019-2020
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement des tuyaux d'aqueduc École Polyvalente Nicolas-Gatineau
- Entérinement du contrat – Mesure Résorption du déficit de maintien – Rénovations intérieures et mise aux normes de l'entrée principale – École du Nouveau-Monde (édifice Monseigneur Lemieux)
- Consultation pour signature du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau – Embellissement de la cour de l'école du Nouveau-Monde
- Consultation pour signature du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau – Embellissement de la cour de l'école La Source
- Servitude réelle et perpétuelle Ville de Gatineau - Partie du lot 4 524 835 – Construction des systèmes de services publics pour la mise en place des feux de circulation au 360, boulevard de la Vérendrye (entrée boulevard Labrosse) – École Polyvalente Nicolas-Gatineau
- Cession d'un immeuble – Lot 1 321 649 du cadastre officiel du Québec dans la circonscription foncière de Hull - Une section de trottoir 360, boulevard de la Vérendrye – École polyvalente Nicolas-Gatineau
- Protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la municipalité de Cantley concernant l'utilisation des locaux des établissements Sainte-Élisabeth, de la Rose-des-Vents et de l'Orée-des-Bois

- Protocole d'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la municipalité de Val des-Monts concernant l'utilisation des locaux de la nouvelle école primaire 088
- Adjudication du contrat – services pour le support et la maintenance de CISCO Smartnet et entente entreprise (téléphonie)
- Entérinement du mandat confié à Collecto services regroupés en éducation pour l'acquisition d'équipements informatiques SAR130-2019
- Désignation du responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles commis par les employés de la Commission scolaire des Draveurs
- Compte-rendu des démarches et des interventions faites pour le traitement d'une plainte de la part de la mère d'un élève Dossier 2018 - 2019- 002
- Participation des commissaires, Marie-France Gagnon et Jérôme Maltais au bal des finissants de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau
- Publication de la carte professionnelle du commissaire David Pigeon pour la fête champêtre et le BBQ à l'école des Trois-Saisons
- Publication de la carte professionnelle de la commissaire Marie-France Gagnon pour sa contribution au financement du livre des finissants des élèves de l'école du Cheval-Blanc
- Publication de la carte professionnelle de la commissaire Marie-France Gagnon pour sa contribution au financement du livre des finissants des élèves de l'école du Bois-Joli
- Motion de félicitations à Blanche Labrecque et Pascal Skaf, élèves de la Polyvalente Le Carrefour qui ont gagné le concours littéraire provincial Scriptura dans la catégorie secondaire 4 et 5
- Motion de félicitations à monsieur Michel Enright, directeur du Service des ressources éducatives de la Commission scolaire des Draveurs pour sa nomination comme président de la Commission professionnelle des services éducatifs de l'Association québécoise des cadres scolaires
- Félicitations / Nomination au poste de direction adjointe à l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau
- Entérinement - Nomination au poste de direction adjointe à l'école Polyvalente de l'Érablière
- Entérinement – Nomination au poste de direction adjointe à l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau
- Entérinement – Nomination au poste de coordination au Service des ressources informatiques, clientèle et transport
- Adoption du budget 2019-2020 de la Commission scolaire des Draveurs
- Adoption de la politique 56-01-01 « Frais de déplacement, de séjour et de représentation »
- Adoption de la politique 56-23-01 « Allocations budgétaires des comités de parents, EHDAA et des conseils d'établissement »
- Adoption de la politique 55-52-01 « Usage de l'alcool, des drogues et des médicaments en milieu de travail »
- Adoption de la politique 50-41-01 « Gestes de reconnaissance et de civilité »
- Adoption du règlement 50-39-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » en remplacement du règlement 49-01-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs »
- Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 de la Commission scolaire des Draveurs
- Actes d'établissement 2019-2020 pour chacun des établissements
- Désignation de la personne chargée de l'application du code d'éthique et de déontologie
- Désignation du protecteur de l'élève
- Adjudication du contrat – Mesure Réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Réfection du terrain de football – École secondaire du Versant
- Motion de félicitations aux élèves, aux parents et au personnel de l'école de l'Escalade pour avoir remporté la GRANDE RÉCOMPENSE du Grand défi Pierre-Lavoie
- Motion de félicitations à madame Nathalie Champagne et monsieur Pierre Guénard pour leur participation comme cyclistes au Grand défi Pierre Lavoie – 1000 km



Août 2018

- Examen des comptes du 22 octobre 2018
- Approbation de la liste des chèques émis et de la liste des paiements directs durant la période du 28 mai au 8 juillet 2018

Octobre 2018

- Calendrier d'examens des comptes
- Adjudication du contrat – Déneigement du stationnement et des aires de circulation – École du Cheval-Blanc
- Entérinement du contrat – Mesure Réfection et transformation des actifs (bâtiments) – Remplacement d'une chaudière – École Massé
- Approbation de la liste des chèques émis et de la liste des paiements directs durant la période du 9 juillet au 23 septembre 2018

Décembre 2018

- Reconduction du contrat de services – Entretien des espaces verts aux établissements du secteur des écoles secondaires
- Reconduction du contrat de services – Entretien des espaces verts aux établissements du secteur rural
- Reconduction du contrat de services – Entretien des espaces verts aux établissements du secteur Ouest
- Reconduction du contrat de services – Entretien des espaces verts aux établissements du secteur centre
- Reconduction du contrat de services – Entretien des espaces verts aux établissements du secteur Est
- Entérinement du contrat – Construction d'une école primaire à Val-des-Monts – Fournitures et services pour l'installation de fibres optiques
- Amendement Entente nationale (E6) 2015-2020 - Nomination nouvel arbitre en chef
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif - La Sablonnière
- Approbation de la liste des chèques émis et de la liste des paiements directs

Janvier 2019

- Entérinement du mandat confié à Collecto Services regroupés en éducation pour l'acquisition de papier d'impression
- Entérinement du mandat confié à Collecto services regroupés en éducation pour le renouvellement du contrat d'achats d'équipement d'impression
- Mandat d'Achats confié à Collecto services regroupés pour le réseau des commissions scolaires pour l'acquisition de licences Microsoft
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – Nicolas-Gatineau
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École des Trois-Saisons

- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École Le Petit-Prince
- Approbation de la liste des chèques émis et de la liste des paiements directs 28 janvier 2019

Avril 2019

- Reconduction du contrat – Entretien et surveillance du système d'alarme intrusion pour l'ensemble des établissements
- Reconduction du contrat de services – Location de bennes à ordures, collecte et transport des matières résiduelles pour tous les établissements sur le territoire de la Ville de Gatineau et de la municipalité de Cantley
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Remplacement des grilles gratte-pieds – École secondaire du Versant
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Mise aux normes incendie (retrait de la pompe, modification de la tuyauterie et mise aux normes des dispositifs antirefoulement) – École des Cépages
- Adjudication de contrat: Service de reprographie pour les examens de juin et août 2019 à 2021
- Adjudication du contrat – Achat de mobilier – École primaire de Val-des-Monts
- Adjudication du contrat – Achat de mobilier de l'administration et du laboratoire informatique – École primaire de Val-des-Monts
- Adjudication du contrat du mandat de l'audit externe
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École La Source

Mai 2019

- Reconduction du contrat – Entretien et inspection des ascenseurs
- Adjudication du contrat – Services spécialisés pour l'entretien sanitaire – École de Val-des-Monts et de Touraine (édifice Riviera pour une superficie partielle)
- Adjudication du contrat – Mesure Maintien des bâtiments – Réfection de l'escalier central – École La Sablonnière
- Approbation de la liste de chèques émis et de la liste de paiements directs durant la période du 11 mars au 7 avril 2019
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École de la Rose-des-Vents
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École de la Traversée
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École de la Montée
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École Carle
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École des Cépages

Juin 2019

- Adjudication du contrat – Déneigement des stationnements et des aires de circulation – Zone #9
- Adjudication du contrat – Sécurité et gardiennage
- Entérinement du contrat – Inspection alarme-incendie et gicleurs
- Reconduction du protocole d'entente pour la location de 15 espaces de stationnement entre la Commission scolaire des Draveurs et le CAMPUS 3
- Cession du contrat entre Techn'eau Conseil (4344367 Canada Inc.) la Commission scolaire des Draveurs pour l'entretien et le suivi d'opération des équipements de traitement de l'eau pour les établissements en milieu rural
- Mandat confié à Collecto pour l'inspection et l'entretien préventif des systèmes de protection d'incendie et de dispositifs antirefoulement
- Adjudication du contrat – Assurances générales
- Adjudication du contrat gré à gré avec Apple Canada Inc. pour l'achat d'ordinateurs IMAC destinés au programme d'infographie au Centre de formation professionnelle Compétences Outaouais
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École Le Tremplin
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École Sainte-Élisabeth
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École polyvalente Le Carrefour
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École du Nouveau-Monde
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – Centre d'éducation des adultes des Draveurs
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École du Bois-Joli
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École secondaire du Versant
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École L'Oiseau-Bleu
- Projets spéciaux gérés par le comité exécutif – École des Belles-Rives
- Approbation de la liste des chèques émis et de la liste des paiements directs durant la période du 8 avril au 26 mai 2019



C'est avec fierté et satisfaction que l'équipe de la Direction générale et le Conseil des commissaires présentent le suivi de la première année du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2022. Pendant la dernière année, tous les intervenants ont su travailler de façon approfondie et concertée afin de mener à bien les actions de ce plan inspirant et mobilisateur qui se veut un puissant levier pour prendre des décisions. Que ce soit par le biais de codéveloppement, de communauté d'apprentissage professionnelle (CAP), de plateforme collaborative ou autre, le travail collaboratif brise l'isolement, permet des ajustements et des réalignements constants en fonction du PEVR et contribue au final au soutien à l'enseignant en classe et ce, pour la réussite des élèves.

1. D'ici 2022, porter de 70,6 % (cohorte 08-09) à 76 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.

Selon les chiffres publiés au début septembre 2019, le pourcentage pour les élèves ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires en sept ans est passé de 70,6 % (2016) à 74 % (2017) et à 76,1 % (2018). La cible fixée dans la Plan d'engagement vers la réussite était établie à 76 % pour 2022.

Taux de diplomation et de qualification selon la cohorte et le sexe

	Cohorte 2009 (2016)	Cohorte 2010 (2017)	Cohorte 2011 (2018)	Cible ministérielle 2022
Filles	73,8 %	79,5 %	83,6 %	
Garçons	67,5 %	69,0 %	69,5 %	
Total	70,9 %	74,0 %	76,1 %	76 %

MEES, Diplomation et qualification – Par commission scolaire au secondaire – Édition 2019

2. D'ici 2022, réduire les écarts entre les groupes ciblés :

Garçons vs filles : de 6,3% (cohorte 2009-2010) à 4,3 %
 EHDAA et régulier : de 38,9% (cohorte 2009-2010) à 34,1%
 Écoles défavorisées : de 8,5% (cohorte 2008-2009) à 6,5%
 Immigration : de 9,3% (cohorte 2009-2010) à 4,1%

Écart garçons vs filles

Pour la cohorte 2010-2011, le taux de diplomation après 7 ans pour les filles est de 83,6% alors que celui des garçons est de 69,5%. L'écart est donc de 14,1% alors que la cible pour 2022 est de 4,3%. L'écart entre les garçons et les filles s'est donc accentué. Il est cependant important de noter que cela est principalement dû au taux de diplomation des filles qui a augmenté de 4,1% passant de 79,5% pour la cohorte 2009-2010 à 83,6% pour celle de 2010-2011 tandis que celui des garçons est resté relativement stable passant de 69,0% à 69,5% pour les mêmes cohortes. Dans les faits, malgré une augmentation de l'écart entre les deux groupes, le taux de diplomation total (objectif # 1) de 76% a augmenté par rapport aux années antérieures principalement en raison de la bonne performance des filles. Du travail reste donc à faire en lien avec le taux de diplomation des garçons.

Écart EHDAA vs régulier

L'écart entre ces deux groupes était particulièrement grand pour la cohorte 2009-2010 (38,9%). Pour la cohorte de 2010-2011, le taux de diplomation après 7 ans pour les élèves EHDAA est de 57,3% alors que celui des élèves réguliers est de 84,5%. L'écart est donc réduit à 27,2%. Il s'agit ici d'une belle réussite. La commission scolaire a atteint et même dépassé son objectif (34,1%) 4 ans plus tôt que prévu.

Écart écoles défavorisées

L'écart entre les élèves selon l'indice de défavorisation de l'école fréquentée était de 9,3% pour la cohorte 2008-2009. Ici encore la commission scolaire fait de beaux progrès puisque l'écart pour la cohorte 2010-2011 est maintenant de 3,3%. En effet, le taux de diplomation, toujours après 7 ans pour cette cohorte, est de 73,5% pour les élèves fréquentant une école d'un milieu défavorisé et de 76,8% pour les autres écoles

Écart entre les élèves immigrants et les autres élèves

En ce qui concerne l'écart entre les élèves immigrants et les autres élèves, nous rappelons que l'écart pour la cohorte 2009-2010 était de 9,3%. Pour celle de 2010-2011, l'écart est de 14,1% alors que la cible pour 2022 est de 4,1%. Il est à noter que le taux de diplomation des élèves immigrants pour la cohorte 2009-2010 était de 72,9% tandis que celle de 2010-2011 de 63%. Nous pouvons donc voir que du travail reste à faire en assurant entre autres des formations adéquates pour nos enseignants des classes d'accueil, renforcer et diversifier les services d'intervention auprès des nouveaux arrivants et développer des interventions ciblées auprès des élèves immigrants les plus vulnérables, notamment les réfugiés.

3. D'ici 2022, porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire (situation de départ : juin 2017 : 87 % et juin 2018 : 84 %).

Pour l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire de juin 2019, le taux de réussite est de 88%. Il s'agit ici d'un excellent résultat qui permet de croire que les pratiques collaboratives mises en place pendant les dernières années commencent à avoir des effets sur la réussite des élèves en écriture. La tâche consistait à rédiger un texte narratif à partir d'une illustration. Les modalités de réalisation de la tâche sont semblables depuis quelques années, ce qui facilite la préparation des élèves. Les résultats montrent une augmentation du taux de réussite de 12 % pour le critère d'évaluation *Utilisation d'un vocabulaire approprié*. L'évaluation de ce critère repose sur le sens des mots, leur précision et leur variété. Plusieurs écoles ont élaboré une démarche de révision et de correction commune et progressive afin de faciliter la transition d'un degré scolaire à l'autre. Nous pourrions certainement apprécier les effets bénéfiques de cette initiative au cours des prochaines années.

4. D'ici 2022, amener de 15,4 % à 12,5 % la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire.

En date du 30 septembre 2018, la proportion des élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire était de 17,2 %. Ce qui est grandement préoccupant à cet égard est certainement le taux alarmant d'élèves entrant au secondaire avec un retard d'une année ou plus, et que le retard au primaire a une incidence directe sur les statistiques de décrochage au secondaire, il s'agit d'un élément préoccupant.

5. D'ici 2022, passer de 68 % à 85 % des établissements dans un état satisfaisant.

La cible était d'augmenter notre pourcentage à 85 % d'ici 2022. Nous sommes présentement à 81 %. Nous poursuivons donc nos efforts afin d'atteindre la cible. Les travaux se poursuivent annuellement dans le cadre de nos pratiques de gestion favorisant le développement durable. Nous remarquons chaque année l'implication importante des différentes unités administratives avec des projets innovateurs. La liste des projets est impressionnante. En janvier 2019, nous avons reçu les cotes d'état de nos bâtiments. Ce rapport indique que la commission scolaire a diminué son déficit par rapport à l'an dernier.

Dans le but d'améliorer la planification de certains travaux de maintien des bâtiments, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur nous a octroyé des sommes minimales pour les prochaines années scolaires afin de planifier nos différents travaux (2019-2020 11 805 417 \$, 2020-2021 8 520 642 \$, 2021-2022 8 470 604 \$). Ces investissements témoignent de la volonté du gouvernement d'offrir aux élèves des milieux d'apprentissage sains, stimulants et sécuritaires en matière d'amélioration du parc immobilier.

Enfin, l'ouverture de l'école du Cheval-Blanc en septembre 2018 a permis d'offrir des plateaux supplémentaires à la communauté en lien avec le protocole d'entente de la Ville de Gatineau.

6. Rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte sur le territoire de la commission scolaire

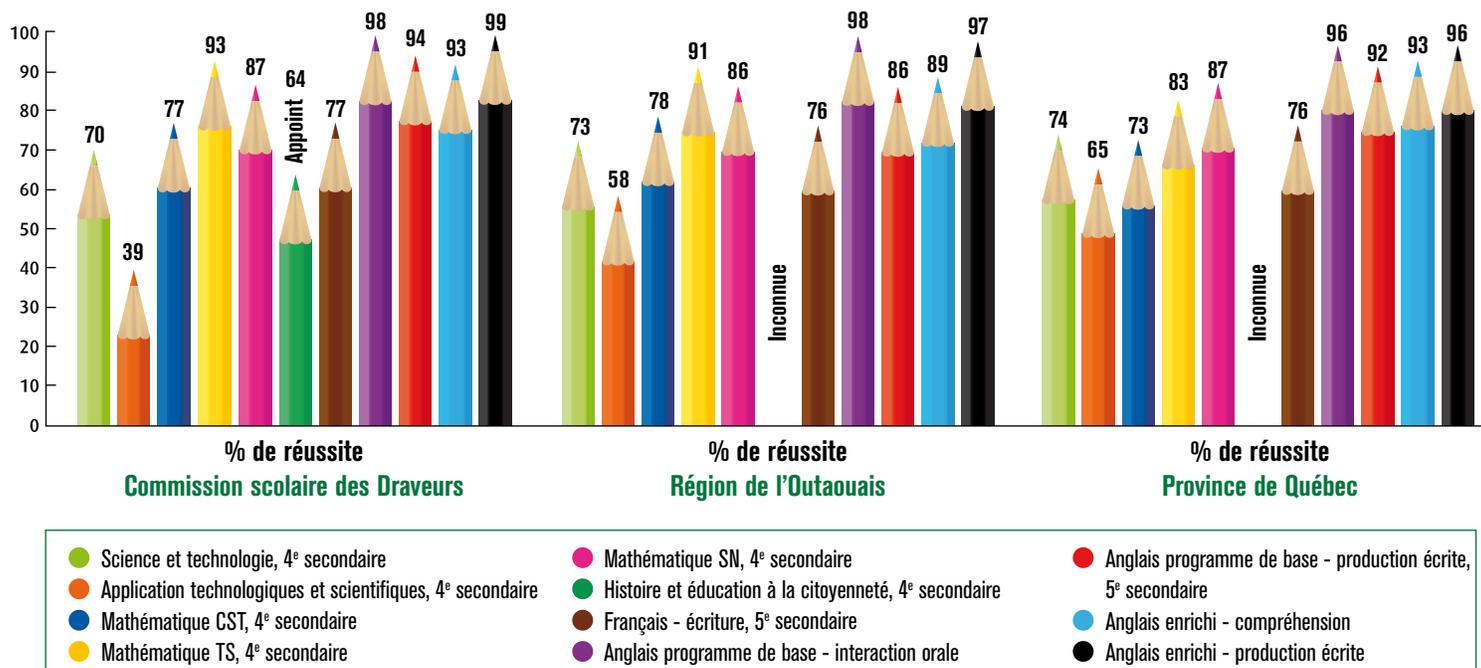
En ce qui concerne les services d'aide à la démarche de formation, tant en formation générale pour adulte qu'en formation professionnelle, le lien avec les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) est très important. Ce dispositif est appelé à jouer un rôle important pour susciter la demande de formation des adultes, ce qui peut contribuer sans contredit aux efforts visant l'amélioration des compétences en littératie des adultes faiblement alphabétisés. Le Centre d'éducation des adultes des Draveurs a démontré une flexibilité dans leur offre de formation et leurs approches afin d'accompagner vers la réussite le plus grand nombre possible de leurs apprenants. De plus, le centre a développé des offres de services en partenariat avec les différents acteurs de la communauté afin de mieux répondre aux besoins en littératie de la population adulte.

7. Faire bouger les élèves du primaire chaque jour

Selon la disponibilité des élèves et des locaux, une variété d'activités parascolaires a été offerte aux élèves autant sur l'heure du dîner qu'après l'école. De plus, tous les élèves ont bénéficié de deux récréations actives par journée. Il s'agit d'une stratégie gagnante pour inciter les élèves à bouger. Ces temps de récréation visent à faire davantage bouger les élèves dans la cour, afin d'augmenter le temps consacré aux activités physiques d'intensité moyenne à élevée. Plusieurs activités ont eu lieu pendant l'année scolaire qui ont permis aux élèves de bouger. On n'a qu'à penser aux élèves du Programme primaire international de l'école Polyvalente Le Carrefour qui ont participé à la Journée Terry Fox des écoles en parcourant 3 km, à l'implication de plusieurs écoles dans des activités sportives dans le cadre de la mesure « À l'école, on bouge au cube! », aux activités organisées par l'école de la Montée qui ont fait la joie des élèves ainsi que des membres du personnel comme la peinture sur neige, le Tchouk ball, la course de Méga pelle et Méga ski, la souque à la corde, le parachute et des glissades et, enfin, à la Course des Tuques à l'école Le Petit Prince.

En conclusion, la commission scolaire est consciente des défis qu'il reste à faire afin d'atteindre les objectifs du PEVR d'ici 2022. En ce sens, elle doit continuer à mettre en œuvre des modes d'organisation des services éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des élèves, poursuivre les divers partenariats pour les élèves ayant des besoins particuliers, favoriser la concertation entre les services de garde à l'enfance et l'école lors de l'entrée au préscolaire et renforcer les services d'intervention auprès des nouveaux arrivants. Ces actions doivent se faire tout en soutenant les projets scolaires visant une diminution de la pauvreté et une augmentation de la qualité de vie.

Résultats des élèves de la 4^e et de la 5^e secondaires aux épreuves ministérielles uniques de juin 2019



Résultats à l'examen unique seulement, sans tenir compte de la composante « résultat durant l'année ».

ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES 2018-2019

ÉTAT DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

REVENUS

Subventions	179 581 036 \$	84 %
Taxe scolaire	14 189 387 \$	7 %
Autres revenus	19 468 627 \$	9 %
	213 239 050 \$	100 %

CHARGES

Enseignement et formation	99 617 220 \$	47 %
Soutien à l'enseignement	54 805 113 \$	26 %
Service de garde et transport	23 236 735 \$	11 %
Administration	7 216 113 \$	3 %
Biens meubles et immeubles	23 696 251 \$	11 %
Financement	4 142 775 \$	2 %
Autres charges	754 237 \$	0 %
	213 468 444 \$	100 %

DÉFICIT (229 394) \$

SOMMAIRE DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2019

ACTIFS FINANCIERS	41 131 231 \$
PASSIFS	(192 879 208) \$
DETTE NETTE	(151 747 977) \$
ACTIFS NON FINANCIERS	<u>160 181 591 \$</u>

EXCÉDENT ACCUMULÉ*

8 433 614 \$

* Selon les règles budgétaires, la commission scolaire peut s'approprier 15 % du :

Surplus qu'elle a accumulé au 30 juin 2017 10 712 668 \$

En y déduisant le montant comptabilisé pour le règlement de l'action collective sur les frais exigés aux parents et en excluant la valeur comptable nette des terrains ainsi que la subvention pour le financement à recevoir relativement à la provision pour avantages sociaux futurs

(18 105 850) \$

(7 393 182) \$

SURPLUS LIBRES

0 \$

La Commission scolaire des Draveurs établit les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus ainsi que les critères servant à déterminer les montants alloués aux unités administratives et aux comités de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles ces derniers sont confrontés.

L'objectif premier de la commission scolaire est d'optimiser les ressources financières dont elle dispose pour la réalisation de sa mission éducative. La Commission scolaire des Draveurs tient également à s'assurer que ses divers comités et ses unités administratives disposent des ressources nécessaires à leur bon fonctionnement.

La mission de la commission scolaire consiste à organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et valoriser l'école publique sur son territoire. La Commission scolaire des Draveurs exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. Pour mener à bien sa mission, la

commission scolaire mise notamment sur l'autonomie de gestion et la transparence. Les directions des unités administratives sont quant à elles imputables de leur gestion budgétaire et l'équilibre entre les revenus et les dépenses est visé en tout temps.

Dans le but de favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves, dans le cadre de la répartition de ses ressources aux établissements primaires et secondaires, la Commission scolaire des Draveurs tient notamment compte du nombre d'élèves et de leurs codes de difficulté de même que la superficie des édifices et leur indice de vétusté. Au niveau du primaire, la commission scolaire tient également compte du nombre d'édifices par établissement, des revenus de location de salles, du nombre d'élèves fréquentant les services de garde et des particularités géographiques des établissements.

En ce qui concerne le Centre d'éducation des adultes des Draveurs et le Centre de formation professionnelle Compétences Outaouais, dans la mesure où les subventions qui leur sont octroyées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur leur sont transmises directement, les critères de répartition de ces deux établissements sont basés sur les règles budgétaires et sont gérés par les directions de centre de façon à favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves adultes.

QUELQUES ÉVÉNEMENTS MÉMORABLES DE L'ANNÉE 2018-2019



L'équipe des Brigades culinaires de la Polyvalente Nicolas-Gatineau.



Le dévoilement de la plaque lors de l'inauguration officielle de l'École du Cheval-Blanc.



Le traditionnel déjeuner de Noël à l'École des Trois-Saisons.



Des élèves de l'École du Bois Joli au lancement officiel du Trottibus.



Les Journées de la persévérance scolaire à l'École des Belles-Rives.



Sébastien Girard, élève de la Polyvalente de l'Érablière, remporte le 1^{er} prix lors de l'Expo-Science régionale Hydro-Québec.



La visite officielle de la nouvelle école de Val-des-Monts, l'École du Sommet.



La Commission scolaire des Draveurs remet 52 653 \$ à l'organisme Centraide Outaouais.



La Commission scolaire des Draveurs honore ses élèves modèles de persévérance et de réussite scolaire en leur remettant le mérite scolaire.



L'inauguration de l'œuvre d'art à l'École des Cépages.



Étienne Bélanger, élève de l'École secondaire du Versant, nommé comme élève engagé lors du Gala Forces AVENIR.





DÉCOUVRIR GRANDIR DEVENIR



COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS

**Rapport annuel du Protecteur de l'élève
pour l'année scolaire 2018-2019**

Présenté au Conseil des commissaires

**Par
Reynald Labelle, PhD.
Protecteur de l'élève**

26 novembre 2019

Table des matières

Lettre au président	p.3
INTRODUCTION.....	p.4
PREMIÈRE PARTIE	
Les deux rapports déposés au Conseil des commissaires.....	p.4
DEUXIÈME PARTIE	
Les comptes-rendus présentés au Conseil des Commissaires.....	p.9
TROISIÈME PARTIE	
Les interventions faites par courriel ou par téléphone à la suite de communications reçues de parents.....	p.13
CONCLUSION.....	p.14

Gatineau, le 26 novembre 2019

Monsieur Claude Beaulieu

Président
Commission scolaire des Draveurs
200, Boul. Maloney Est
Gatineau, Qc
J8P 1K3

Monsieur le Président,

Pendant l'année 2018-2019, le Protecteur de l'élève et la Substitut au Protecteur de l'élève de la Commission scolaire des Draveurs (ci-après la « CSD ») ont travaillé en étroite collaboration dans la gestion et le traitement des plaintes, des demandes et des dossiers soumis à leur attention, selon le mandat qui leur a été confié depuis le 1 mars 2017.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'Instruction publique* (ci -après « la Loi ») précise le contenu du rapport annuel :

« Le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement à la commission scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données. Ce rapport doit faire état, de manière distincte, des plaintes concernant des actes d'intimidation ou de violence. Il peut contenir toute recommandation que le protecteur de l'élève estime opportune quant aux mesures requises pour lutter contre l'intimidation et la violence. Le rapport du protecteur de l'élève doit être joint au rapport annuel de la commission scolaire. »

En conformité avec cet article, le présent rapport comporte une introduction qui traite de la recevabilité d'une plainte et de la démarche générale pour la traiter. Par la suite, une synthèse de chaque rapport à la suite d'une plainte est présentée ainsi qu'un compte-rendu des interventions à la suite d'une plainte, sans qu'il ait été nécessaire de présenter des recommandations au Conseil des commissaires. Une section traite des suivis donnés aux recommandations. Enfin un tableau-synthèse des demandes d'information reçues de la part de parents constitue la dernière partie de ce rapport annuel.

En conclusion de ce rapport, quelques observations générales susceptibles d'améliorer les services aux élèves de la CSD sont énoncées.

Espérant le tout conforme, nous vous prions, Monsieur le Président, d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Reynald Labelle, Protecteur de l'élève

Chantal Leblanc-Bélanger, Substitut au Protecteur de l'élève

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2018-2019, deux plaintes ont fait l'objet d'un rapport formel au Conseil des commissaires. Par ailleurs, quatre autres dossiers ont nécessité nos interventions pour lesquelles un compte rendu a été présenté au Conseil des commissaires.

Pour chacun de ces dossiers, le processus est le même. Dans un premier temps, la recevabilité de la plainte est établie si elle répond aux trois critères suivants : elle touche un droit à un service éducatif, elle a été étudiée par la direction de l'école et le responsable des plaintes à la commission scolaire. Dans un deuxième temps, les informations recueillies par une étude des documents pertinents et par des communications avec les parents et les intervenants impliqués dans chaque dossier sont analysées à la lumière de références au contexte juridique et social pertinent.

Il est aussi à noter qu'aucune plainte reliée à des actes d'intimidation ou de violence n'a été acheminée au Protecteur de l'élève.

PREMIÈRE PARTIE

Les deux rapports déposés au Conseil des commissaires

PLAINTÉ 1

1.1 La nature de la plainte

La plaignante contestait la décision de l'école de lui demander de payer un mois complet comme frais de dîneurs alors qu'elle utilisait ce service seulement durant 2 semaines par mois. Elle considérait que cette pratique était illégale.

1.2 Le point de vue des parties

1.2.1 Le point de vue de la plaignante

Compte tenu de la situation de garde partagée et des obligations professionnelles du père et de la mère, l'application des politiques de la commission scolaire faisait en sorte que le père payait **seulement pour les 2 semaines** où l'enfant était au service de garde, alors que la mère devait payer le tarif **mensuel** pour les frais de surveillance du midi, même si l'enfant n'y était pas présent pendant 2 semaines.

La mère jugeait cette situation discriminatoire, voire illégale, sur la base du principe **utilisateur-payeur**. Pour une question de principe, elle considérait qu'elle devrait payer seulement pour les 2 semaines de présence de l'enfant.

1.2.2 Le point de vue de la commission scolaire

Dans ce cas, c'est la politique « Contributions financières exigées des parents », articles 7.4 et 7.5, qui était concernée. La direction ainsi que la responsable

des plaintes considéraient que les articles cités étaient appliqués, tel que libellés dans la politique.

1.3 L'analyse de la plainte

Le premier constat a été que l'école appliquait bien la politique car celle-ci ne laisse aucune marge de manœuvre à la direction de l'école dans son application. L'analyse a donc été faite en considérant les quatre angles suivants : le caractère unique de cette plainte, certains aspects légaux, la double facturation et le contexte social actuel.

1.3.1 Le caractère unique de cette plainte

Dans le contexte social actuel, les situations de garde partagées sont courantes. Dans ce cas, malgré les arguments présentés par la plaignante, rien ne pouvait permettre de considérer ce cas comme unique et justifier une mesure d'exception.

1.3.2 Certains aspects juridiques

Par ailleurs, il est apparu que, dans le cadre légal de notre société, deux situations coexistent pour percevoir des frais :

- **L'application du principe utilisateur-payeur** : les frais sont exigés seulement et quand le service est donné, au moment où il est donné.
- **L'application du paiement forfaitaire pour une période déterminée** : un service est réservé avec un tarif fixe pour une période déterminée, sans égard à la fréquence d'utilisation par le consommateur.

Dans la politique concernée, les deux principes décrits ci-haut coexistent : pour le service de garde, c'est le principe de l'utilisateur-payeur qui est utilisé tandis que, pour la surveillance du dîner, c'est celui d'un paiement forfaitaire pour une période déterminée. Rien n'indique les raisons qui ont amené la commission scolaire à utiliser deux principes différents dans une même politique. Les informations recueillies laissent croire que cette option découle des modes de financement de ces services et de contraintes organisationnelles. La logique et les principes de cette politique ne sont donc pas évidents et transparents pour les parents, ce qui peut donner lieu à de l'incompréhension et à des questionnements de la part de certains parents.

1.3.3 La double facturation

Le recours aux deux principes de facturation décrit à la section précédente peut poser la question à savoir s'il pourrait y avoir une double facturation.

L'analyse a permis de constater qu'effectivement il y avait deux frais pour deux services distincts imputés pour le même enfant pendant les deux mêmes semaines alors qu'un seul service est utilisé. Il en découle qu'il y a alors double facturation.

1.3.4 Le contexte social

Il est aussi bien connu que, dans notre société, plusieurs parents vivent en séparation et que le père et la mère ont la garde-partagée de leurs enfants. Or aucune mention ou considération de cette réalité sociale n'est faite dans cette politique. La plainte actuelle a donc permis de poser la question suivante : cette politique est-elle bien adaptée au contexte social actuel où les modèles familiaux sont diversifiés et où les parents ont des besoins diversifiés ?

1.4 Les recommandations

Sur la base de cette analyse, deux recommandations ont été soumises au Conseil des commissaires.

Considérant que :

le risque réel d'être discriminatoire pour d'autres parents vivant des situations similaires,

le cas présent ne pouvait être considéré comme un cas unique nécessitant une mesure d'exception,

La recommandation a été de ne pas modifier la décision de l'école et de la commission scolaire.

Par ailleurs, le Protecteur de l'élève a recommandé de faire une analyse plus en profondeur de cette politique, spécifiquement sur le principe de la double facturation ainsi que sur les contraintes financières et organisationnelles afin de prendre les décisions appropriées à la suite de cette analyse.

Il a été aussi recommandé de faire une révision en profondeur de la politique en l'adaptant au contexte social actuel et de prévoir un mécanisme de communication aux parents pour bien expliquer les décisions prises.

Le suivi effectué sur ce dossier a permis de constater que cette politique était en révision et que les recommandations faites sont prises en considération.

PLAINTÉ 2

2.1 La nature de la plainte

La mère considérait que la longueur du trajet de l'autobus scolaire d'environ 1h30 que son fils devait emprunter était beaucoup trop long.

2.2 Les démarches pour le traitement de cette plainte

Le traitement de cette plainte s'est fait en deux phases : la première allant du 5 octobre au 19 novembre 2018, la deuxième s'est faite en février 2019 avec la production du rapport en avril 2019. Dans ces deux phases, de nombreux

échanges par courriel ont été faits entre la plaignante, le Protecteur de l'élève et le secrétaire général.

2.3 Le point de vue des parties

2.3.1 Le point de vue de la plaignante

La plaignante maintenait qu'un circuit de transport scolaire de 1h30, le matin et l'après-midi, n'était pas acceptable. De plus, elle alléguait qu'au moment de choisir un programme particulier pour son fils, elle n'avait pas eu d'information de la part de la commission scolaire sur les effets possibles de ce choix sur la longueur du transport scolaire.

2.3.2 Le point de vue de la commission scolaire

Les intervenants de la commission scolaire maintenaient que toutes les règles de la Politique du transport scolaire avaient été respectées. De plus, ils considéraient qu'une solution de compromis proposée allait au-delà des dispositions de cette même politique.

Ils ont aussi informé le Protecteur de l'élève que la plaignante avait fait une demande d'accès à l'information par rapport à certains aspects de la Politique du transport scolaire. Les résultats de cette démarche ont été communiqués au Protecteur de l'élève qui les a pris en considération dans son analyse.

2.4 L'analyse de la plainte

Les informations reçues lors de l'analyse de la plainte ont permis au Protecteur de l'élève de proposer une solution de compromis. Au premier abord, la plaignante et la commission scolaire étaient d'accord pour mettre cette solution en application. Tous les efforts ont été faits en ce sens.

Toutefois, il s'est avéré qu'au cours de l'opérationnalisation de cette solution, des éléments ne correspondaient plus aux attentes de la plaignante. Son refus de la solution de compromis pour diminuer la longueur du transport scolaire reposait sur des considérations personnelles et sur son impossibilité à prendre les engagements demandés par la commission scolaire pour assurer la sécurité de son enfant.

Le 19 novembre, la plaignante informait la responsable des plaintes qu'elle ne pouvait signer l'entente proposée, pour des raisons personnelles. Le même jour, la responsable des plaintes informait la plaignante que l'entente ne serait pas conclue, que la Proposition du Protecteur de l'élève ne serait pas mise en œuvre et que ce serait le retour à la case départ. Elle l'informait aussi que la Commission scolaire considérait le dossier clos.

Informé de la décision de la plaignante et de la fermeture du dossier par la Commission scolaire, le Protecteur de l'élève a aussi considéré que cette décision équivalait à un retrait de la plainte et que ceci amenait la fermeture du dossier. Comme aucune autre recommandation ne pouvait être présentée au

Conseil, aucun rapport n'a été soumis au Conseil des commissaires à cette date.

Au mois de février 2019, la plaignante insistait pour obtenir le rapport qui devait être présenté au Conseil des commissaires. En deuxième phase, le dossier a été réactivé et une nouvelle analyse a été entreprise.

Des éléments nouveaux ont alors été soumis à l'attention du Protecteur de l'élève. Il a été informé que les résultats de la demande d'accès à l'information confirmaient que la situation qui faisait l'objet de la plainte n'était pas unique et que plusieurs autres cas semblables pouvaient être identifiés. Un rapport a alors été déposé au Conseil des commissaires au début du mois d'avril 2019.

2.5 Les principaux constats et les recommandations

En résumé, les principaux constats de cette analyse pouvaient se formuler ainsi :

- La Politique du transport scolaire avait été respectée ;
- Tout en n'étant pas idéale, la situation de cet élève ne pouvait être considérée comme unique;
- La solution de compromis proposée était une preuve de bonne foi de la part de la commission et allait au-delà des dispositions actuelles de la Politique.
- Par ailleurs, la plaignante était justifiée de souligner que l'information n'était pas transmise de manière adéquate par rapport aux impacts sur le transport scolaire quand un choix d'un programme particulier est fait en-dehors du secteur d'appartenance ;

Les recommandations

Les recommandations suivantes ont donc été soumises au Conseil des commissaires :

- De maintenir la décision par rapport au transport scolaire de l'élève concerné par cette plainte ;
- De prévoir des mécanismes d'information plus précis et adéquats par rapport aux impacts sur le transport scolaire pour les élèves qui optent pour un programme particulier en-dehors de leur secteur d'appartenance ;
- De réviser certains articles de la Politique du transport scolaire afin de tenir davantage compte du développement démographique en zone rurale ou semi-rurale et du développement des programmes particuliers.

3 Les suivis aux plaintes et aux recommandations

L'article 220.2 de la Loi stipule que le rapport annuel du Protecteur de l'élève doit faire état des suites qui ont été données à ses recommandations.

Après réception et analyse de chaque rapport, le Conseil adopte une résolution pour accepter ou refuser les recommandations émises et confie à la direction générale le mandat de faire les suivis à leurs décisions.

Le Protecteur de l'élève est ensuite informé des décisions du Conseil des commissaires et des suivis administratifs qui en sont faits.

Le suivi effectué a permis de constater que le secrétariat général avait élaboré un tableau de suivis des recommandations émises par le Protecteur de l'élève et qu'il était transmis au Conseil des commissaires.

DEUXIÈME PARTIE

Les comptes-rendus présentés au Conseil des commissaires

Plainte 1

3.1 La nature de la plainte

Les parents portaient plainte parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec le classement de leur fils pour l'année scolaire 2018-2019.

3.2 Le point de vue des parties

3.2.1 Le point de vue des parents

Selon les parents, leur fils ne méritait pas d'être promu dans une classe de 1^{ière} secondaire parce qu'il n'avait pas fourni suffisamment d'efforts et de motivation pendant sa 6^{ième} année au primaire. Ils appuyaient leur point de vue sur leurs expériences antérieures avec deux autres de leurs enfants. Ils considéraient donc que le redoublement de la 6^{ième} année de leur fils serait une bonne leçon de vie et qu'il lui permettrait d'acquérir plus de maturité et de consolidation de ses apprentissages.

Les parents avaient aussi des doutes quant aux services qui lui seraient offerts dans le groupe spécial où il serait classé au secondaire.

3.2.2 Le point de vue de la commission scolaire

La direction de l'école considérait que l'enfant avait suffisamment d'acquis pour un classement particulier au secondaire en appuyant sa décision sur l'interprétation de l'article 96.18 de la Loi sur l'instruction publique.

La direction était consciente que l'enfant éprouvait des difficultés de motivation et de persévérance mais qu'un redoublement de la 6^{ième} année ne serait pas de nature à corriger ses difficultés et pourrait avoir un effet tout à fait contraire dans sa motivation et son comportement. Selon elle, le classement proposé au secondaire était la meilleure solution pour le bien de l'enfant.

3.3 L'analyse de la plainte

Après avoir pris connaissance des arguments de la direction de l'école à l'appui de sa décision, la démarche a été principalement d'être à l'écoute des parents, de leur préoccupation et de leurs craintes par rapport à l'avenir de leur fils et de rétablir leur lien de confiance envers les intervenants scolaires en leur donnant toutes les informations pertinentes.

Différentes hypothèses ont été analysées avec eux. Des stratégies leur ont aussi été proposées pour leurs interventions en tant que parents avec leur fils. Avant de prendre leur décision, ils ont accepté d'aller rencontrer l'équipe des intervenants qui serait responsable de leur fils au secondaire. Cette rencontre a été concluante : les parents ont accepté le classement proposé par la direction de l'école et leur fils a été admis au secondaire pour 2018-2019.

La solution proposée ayant été acceptée, le dossier était donc clos à la satisfaction des plaignants.

Plainte 2

2.1 La nature de la plainte

Le père conteste le changement d'école de son fils pour raison de surplus dans son école d'origine et invoque la clause 11.6.1 de la Politique pour qu'une mesure d'exception soit accordée à cause de la maladie de son enfant

2.2 L'analyse de la plainte

Dans ce dossier, le Protecteur de l'élève a servi d'intermédiaire entre le parent et la commission scolaire. Cette intervention a permis au père de fournir la pièce manquante à son dossier pour justifier sa demande. Au moment où la commission scolaire a pris connaissance de la teneur du certificat médical au mois d'août 2018, la demande du père a été acceptée par la directrice générale.

2.3 La solution : le dossier s'est donc réglé à la satisfaction du plaignant.

Plainte 3

3.1 La nature de la plainte et sa recevabilité

Le père contestait le changement d'école de son fils pour raison de surplus dans son école d'origine. Il alléguait que la mauvaise adresse du domicile de l'enfant avait été prise en considération pour le calcul du surplus.

3.2 L'analyse de la plainte

Le père et la mère ont la garde partagée de l'enfant. Le père affirmait que c'était l'adresse de son domicile qui devait être inscrite en priorité au dossier scolaire de l'enfant depuis son entrée au préscolaire en 2014-2015, celle de la mère étant en deuxième. La vérification des documents a permis de confirmer cette allégation du père.

Or pour le calcul des surplus pour l'année 2018-2019, c'est l'adresse de la mère qui a été considérée. Le père alléguait que, si son adresse avait été prise en considération pour ce calcul, le résultat aurait été différent car son domicile est plus proche de l'école que celui de la mère. Son fils n'aurait pas été déclaré en surplus. L'analyse des documents a permis de confirmer cette allégation du père.

Les allégations du père étant confirmées par l'étude des documents, il est apparu que le changement d'adresse sur le formulaire d'inscription pour 2018-2019 était imputable à une erreur administrative.

3.3 La solution

Les mouvements de la clientèle de l'école concernée à la veille de la rentrée scolaire ont fait en sorte que l'enfant a pu réintégrer son école d'origine. Le problème s'est donc résolu par le processus normal.

Toutefois, cette plainte a permis de déceler certaines imprécisions dans la politique et dans la considération des adresses pour les parents qui ont la garde partagée d'un enfant. Le secrétariat général s'est engagé à transmettre ces observations au service concerné afin que des améliorations puissent être apportées au processus.

Le suivi effectué a permis de constater que les formulaires d'inscription avaient été modifiés pour indiquer l'adresse des deux parents et celle qui devait être considérée pour le processus annuel d'inscription en exigeant la signature des deux parents qui ont la garde partagée sur ce formulaire.

Plainte 4

4.1 La nature de la plainte

Les parents portaient plainte parce que leur fils était retiré de l'école de manière quasi-permanente à cause de problèmes graves de comportement. Ils considéraient que leur fils n'avait pas les services dont il avait besoin et que son droit à l'éducation n'était pas respecté.

4.2 Le point de vue des parties

Les rencontres, les documents consultés ainsi que les observations faites lors de ces rencontres ont permis à toutes les personnes d'exprimer leur point de

vue. Ces informations ont permis de saisir les multiples aspects de la problématique relative à cette plainte. Toutefois, les propos recueillis sont de nature hautement confidentielle et il ne serait pas pertinent et utile d'en faire état dans ce rapport.

4.3 L'analyse de la plainte

Les informations recueillies ont permis de faire les constats suivants :

- Les parents et le personnel de l'école étaient unanimes pour constater les graves difficultés de cet enfant et sur son besoin d'avoir un service plus adapté dans une classe d'aide ;
- Cette demande avait été formulée clairement au mois d'octobre 2018 mais avait été refusée pour des raisons administratives;
- Dès le préscolaire et au cours de ses deux premières années au primaire, l'enfant manifestait déjà des problèmes d'adaptation et de comportement. La situation s'était graduellement aggravée malgré les nombreuses et diverses mesures adoptées par le personnel de l'école de sorte que son comportement mettait en danger la sécurité des autres élèves et du personnel. La direction de l'école était donc justifiée de retirer régulièrement l'élève de l'école et de demander aux parents de le garder à la maison;
- La situation actuelle était le résultat d'un ensemble de facteurs qui n'avaient pas permis d'avoir une intervention efficace plus tôt.
- La plainte des parents était amplement justifiée car, à toute fin pratique, leur enfant ne fréquentait plus l'école et qu'il ne recevait pas les services correspondant à ses besoins.

4.4 La solution proposée

Ces constats ont permis au Protecteur de l'élève de tirer les conclusions suivantes et de proposer une solution :

- Le droit de cet enfant à la fréquentation scolaire n'était pas respecté ;
- Les services qui lui étaient offerts ne correspondaient pas à ses besoins ;
- Le comportement de l'enfant mettait sérieusement en danger la sécurité des autres élèves et du personnel. Il compromettait ainsi le droit à l'éducation des autres élèves;
- Malgré tous les efforts hors de l'ordinaire fait par l'école, une école régulière n'était pas en mesure d'offrir des services adéquats;
- Il était urgent que cet élève soit transféré dans la classe spéciale la plus appropriée pour répondre à ses besoins.

La directrice générale a alors été informée de ces constats et de cette piste de solution. Celle-ci a rapidement pris la décision de transférer cet élève dans une classe d'aide.

Cette décision réglait la situation de manière satisfaisante de sorte qu'il n'a pas été nécessaire pour le Protecteur de l'élève de soumettre au Conseil des commissaires un rapport avec des recommandations.

TROISIÈME PARTIE

Les interventions faites par courriel ou par téléphone à la suite de communications reçues de parents.

1 La nature des demandes

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, nous avons reçu périodiquement des communications téléphoniques ou des courriels de parents ou d'élèves adultes. Les motifs de ces communications sont relatifs à des problématiques qui peuvent se classer dans les catégories suivantes :

Motifs	Nb.
Demande d'informations générales	1
Transport scolaire	3
Services EHDA	4
Comportement relié à la violence ou à l'intimidation	2
Transfert d'école	3

Ce type de communications connaît une décroissance constante depuis quelques années. Toutefois celles qui nous parviennent dénotent toujours un certain manque d'information ou de compréhension du processus de traitement des plaintes de la part des parents.

2 Les suivis aux demandes faites par téléphone ou par courriel

Le temps consacré à chacune des demandes reçues par courriel ou par téléphone peut varier de quelques minutes à plus d'une heure.

À la réception d'une telle demande, la première étape est de vérifier la recevabilité de la plainte. Pour ce faire, notre première préoccupation en est une d'écoute en demandant à la personne d'exposer la situation qui la préoccupe.

Dans la plupart des cas, nous constatons que les personnes qui ont communiqué avec nous ont eu des difficultés à comprendre toutes les étapes prévues pour le traitement d'une plainte. Parfois, la plainte n'a pas été formulée à la direction de l'établissement. En règle générale, l'étape du dépôt d'une plainte formelle au responsable des plaintes de la commission scolaire n'a pas été faite ou n'a pas été faite en bonne et due forme.

Notre rôle est alors de donner aux plaignants tous les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent suivre le processus établi. À chaque fois, nous leur spécifions qu'ils peuvent nous contacter à nouveau si cette étape du dépôt de la plainte au responsable de la Commission scolaire ne leur donne pas satisfaction.

Notre recommandation générale est de suivre le processus établi qui semble donner les résultats escomptés. En effet, dans la très grande majorité des cas, nous n'avons pas de nouvelles communications ou de demandes de la part de ces plaignants, ce qui permet d'en déduire que la situation problématique vécue par ces personnes a été résolue à leur satisfaction

CONCLUSION

La nature des plaintes pour lesquelles un rapport a été produit et des recommandations émises, nous amène à formuler certaines observations :

- Plusieurs recommandations contenues dans les rapports annuels précédents ont été mises en application et intégrées dans la gestion courante, notamment dans la révision de la politique concernant la gestion des surplus d'élèves et les services aux élèves en difficulté;
- La disponibilité et la collaboration du personnel pour répondre aux demandes du Protecteur de l'élève sont à souligner;
- Il convient aussi de noter l'attention et le souci que le personnel de la commission scolaire apporte aux plaintes qui lui sont soumises et de l'encourager à poursuivre dans la même orientation.

Mesdames et messieurs les commissaires, soyez assurés que nous avons assumé cette fonction au meilleur de notre connaissance dans le but d'apporter une contribution, si modeste soit-elle, à l'amélioration des services aux élèves. Les observations que nous vous soumettons sont faites dans cette même perspective, avec en tête notre but premier, le bien de l'élève.

Nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués,

Reynald Labelle,
Protecteur de l'élève

Chantal Leblanc-Bélanger,
Substitut au Protecteur de l'élève